

18.09.2020

Clarification pour la rémunération de Remdesivir

En collaboration avec SwissDRG SA, les partenaires tarifaires ont établi une rémunération supplémentaire non planifiée pour l'injection intraveineuse du Remdesivir en cas de pneumonie causée par le SRAS-CoV-2 nécessitant de l'oxygène.

Cette rémunération supplémentaire non planifiée est applicable à partir du 11.09.2020 jusqu'à l'implémentation régulière du médicament dans la structure tarifaire.

Demeure réservé un changement de la rémunération supplémentaire à tout moment en cas de décision (négative) d'admission ou d'annulation de la base légale d'urgence correspondante dans les hôpitaux suisses.

Cette rémunération supplémentaire n'est pas applicable si le produit est administré dans le cadre d'études ou par le biais d'un programme de don du fabricant.

La consommation du Remdesivir doit dès à présent être saisie au niveau du cas dans les variables 4.8.V02 à 4.8.V15 de la statistique médicale. La liste des médicaments / substances 2020 qui peuvent être enregistrés dans la statistique médicale a été mise à jour.

Rémunération supplémentaire	Code CHOP/ATC	Désignation	Limitations pour la facturation	Montant CHF
1	2	3	4	5
ZE-2020-161		Remdesivir, intraveineuse		
ZE-2020-161.01	CH19001	Remdesivir	50 mg jusqu'à moins 100 mg, âge < 12 ans	275.89
ZE-2020-161.02	CH19001	Remdesivir	100 mg jusqu'à moins 150 mg, âge < 12 ans	459.81
ZE-2020-161.03	CH19001	Remdesivir	150 mg jusqu'à moins 250 mg	735.70
ZE-2020-161.04	CH19001	Remdesivir	250 mg jusqu'à moins 350 mg	1'103.55
ZE-2020-161.05	CH19001	Remdesivir	350 mg jusqu'à moins 450 mg	1'471.40
ZE-2020-161.06	CH19001	Remdesivir	450 mg jusqu'à moins 550 mg	1'839.25
ZE-2020-161.07	CH19001	Remdesivir	550 mg jusqu'à moins 650 mg	2'207.10
ZE-2020-161.08	CH19001	Remdesivir	650 mg jusqu'à moins 850 mg	2'758.87
ZE-2020-161.09	CH19001	Remdesivir	850 mg jusqu'à moins 1050 mg	3'494.57
ZE-2020-161.10	CH19001	Remdesivir	1050 mg et plus	4'230.27